

## ARGENT DE POCHE

Dans le cadre du dispositif argent de poche, mis en place par la commune de Rannée, ce sont huit jeunes de Rannée (4 garçons et 4 filles), tous âgés entre 16 et 18 ans, qui au cours de l'été ont pu participer à différents travaux sur la commune : entretien du bourg et de l'étang, peinture, saisie informatique à la Mairie,... Encadrés par les agents communaux, ils ont effectué différentes missions de 3 heures rémunérées 15 €. Les tâches confiées ont été particulièrement appréciées de tous et réalisées avec la plus grande attention.

Lors de la réunion du 7 septembre, la plupart des jeunes, ainsi que quelques élus se sont réunis en Mairie pour une photo souvenir, et dresser le bilan positif de ce dispositif.  
Coût de l'opération : 1785 €

Rendez-vous en 2020.

Guy FERRE  
1<sup>er</sup> adjoint



A gauche Albane LE GUERN,  
Secrétaire de Mairie remplaçante  
A droite, Anne-Sophie DUVAL,  
Secrétaire de Mairie en poste  
depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

### Sommaire

Avant-propos  
Page 1

Compte administratifs  
Page 2 et 3

Extrait des délibérations  
Pages 4 à 16

Informations municipales  
Pages 17 à 24

Vie associative  
Pages 25 à 31

Calendrier des  
manifestations  
Page 32

## Avant-Propos



Rannéennes, Rannéens,

Vous avez vraisemblablement déjà connaissance de ma décision de ne pas solliciter vos suffrages lors des prochaines élections municipales, en vue d'une reconduction éventuelle de mon mandat.

Celle-ci fait suite à une longue réflexion personnelle à l'issue de laquelle j'ai considéré qu'il était temps pour moi, de goûter aux plaisirs d'une vie plus paisible. J'aspire désormais à un quotidien moins mouvementé, après vingt-cinq années consacrées à notre commune avec, en point d'orgue, les six dernières durant lesquelles j'ai exercé la fonction de Maire. Cette mission aura été enrichissante et passionnante, mais également très énergivore.

Toute l'équipe municipale et moi-même pouvons être satisfaits d'avoir mené à bien

la quasi-totalité des projets que nous avons définis et annoncés lors de notre prise de fonction. Parmi les plus marquants :

- le réaménagement du centre-bourg incluant le déplacement du monument aux morts.
- la rénovation de l'éclairage public aux fins d'économie d'énergie.
- l'étude et la définition d'un nouveau plan local d'urbanisme, en passe d'être validé, et pour lequel nous aurons beaucoup œuvré.

Une nouvelle équipe sera aux responsabilités dans quelques mois. Elle devra, très certainement, intégrer la nécessité de travaux à entreprendre d'urgence pour l'église, en se référant au rapport de Madame Baizeau, architecte.

Concernant la municipalité en place, j'ai le sentiment que nous avons beaucoup et bien travaillé, et je souhaite, ici, souligner l'implication des élus et le temps consacrés notamment aux dossiers relatifs au PLU et à l'aménagement de notre bourg. A ce sujet, la clôture et les plantations du cimetière, réalisées récemment, marquent la fin des travaux entrepris. La satisfaction de la population quant au résultat est pour nous la meilleure récompense qui soit.

Le 5 janvier prochain, à 11 heures, dans la salle du temps libre, auront lieu les vœux de la municipalité. D'ores et déjà, je souhaite à chacune et chacun d'entre vous une bonne année 2020 pour laquelle je vous adresse, ici, mes vœux personnels.

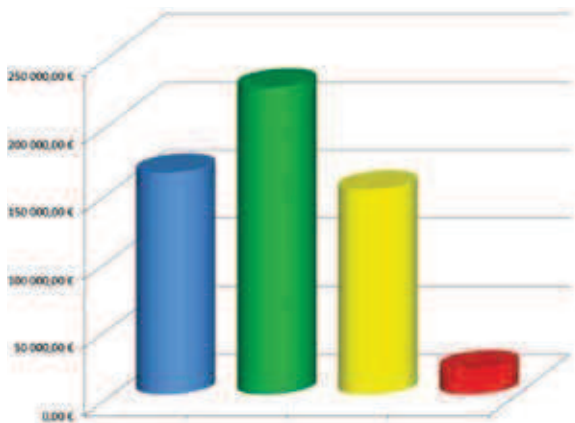
Le Maire,  
Gérard Chopin

## Compte administratif 2018

séance du 02 Avril 2019

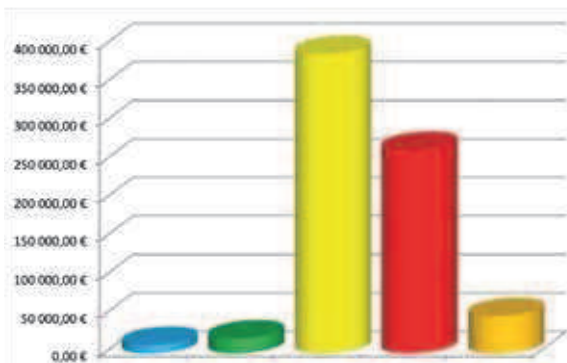
### Section de fonctionnement

**DÉPENSES ..... 557 622,65 €**



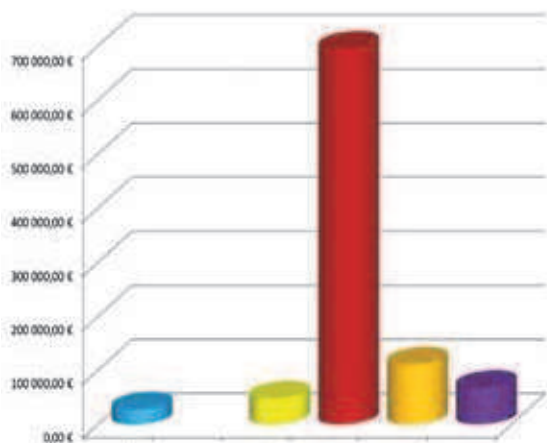
■ Charges à caractère général (électricité, carburants, petits équipements, prime d'assurance, publications, téléphone,...)	163 022,20 €
■ Charges de personnel (salaires et charges sociales des agents)	225 646,18 €
■ Autres charges de gestion courante (indemnités et cotisations des élus, participations scolaires, subventions)	150 459,54 €
■ Charges financières et atténuation produits (intérêts des emprunts)	18 494,73 €

**RECETTES ..... 730 048,67 €**



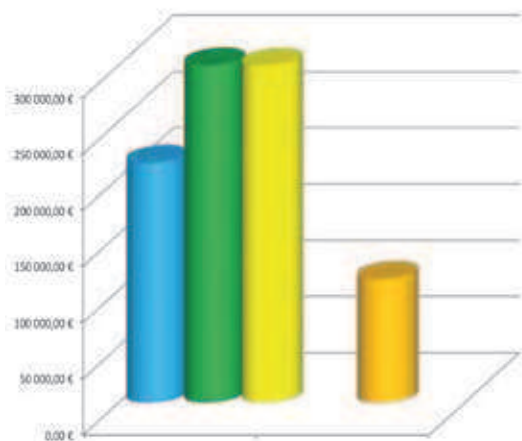
■ Atténuation de charges	10 636,65 €
■ Produits des services (concessions cimetièrre, régies pêche et médiathèque,...)	19 008,86 €
■ Impôts et taxes (taxes foncière et d'habitation, dotation solidarité,...)	388 414,00 €
■ Dotations, subvention et participations (dotations d'état et subventions d'équipements)	263 936,92 €
■ Autres produits de gestion courante et exceptionnels (loyers, locations de salle,...)	48 052,24 €

## Section d'investissement



### DÉPENSES ..... 948 912,30 €

- Frais documents urbanisme et d'études.. 27 564,00 €  
Révision PLU et travaux église
- Monuments aux morts .....47 629,12 €  
Terrain de pétanque, colonne bac OM, divers  
travaux cloches/toit/paratonnerre/église,...
- Aménagement du bourg ..... 694 916,69 €
- Subventions d'équipement versées .....110 888,88 €
- Emprunts et dettes .....67 913,61 €



### RECETTES ..... 922 940,91 €

- Subvention d'investissement .....213 282,50 €
- Dotations ..... 299 658,41 €
- Emprunt investissement ..... 300 000,00 €
- Emprunt relais TVA ..... 110 000,00 €

## Extraits des délibérations du 13 novembre 2018 au 22 octobre 2019

(pour plus de détails, vous pouvez consulter le site communal ou vous renseigner en mairie)

### Bâtiments et Terrains Communaux

#### ■ ACQUISITION DU TERRAIN DE LA SALLERIE EN RANNEE- LA CROIX DE LA BARRE, PROPRIETE ACTUELLE DE M. VISETT JEAN-PIERRE

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir la parcelle WB 153 située La Sallerie en Rannée-La Croix de La Barre, actuellement propriété de M. VISETT Jean-Pierre, en vue des futurs projets de la commune. La superficie totale est de 20 040 m<sup>2</sup>. Le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 0.998 € TTC hors frais de notaire. Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir des biens et des

droits à caractère mobilier ou immobilier. Le Conseil Municipal ACCEPTE d'acquérir la parcelle WB 153 située La Sallerie en Rannée-La Croix de La Barre au prix de 0.998 euros TTC hors frais de notaire, PRECISE que l'indemnité compensatrice versée à l'agriculteur lors de l'arrêt du bail sera fixée ultérieurement en accord avec la chambre d'agriculture, AUTORISE M. le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tout document relatif à cette affaire ou le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Guy FERRE, en cas d'indisponibilité de M. le Maire. (16 juillet 2019)

### Décision du Maire par délégation

Devis de BRIERE CHANTEUX SAS de Ballots : réparation tracteur (boîte de vitesse) 6 512.82 € (19 mars 2019)  
Devis VIEL, La Brehonnière : 8 117.83 € TTC (17 septembre 2019)

Devis de l'entreprise DESMOTS RACINEUX pour le remplacement de linteaux de bois à la bibliothèque – 1813,07 € ; Devis VEOLIA – Remplacement de la pompe – poste de relèvement – 1275,17 € HT. (22 octobre 2019)

### Divers

#### ■ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un Répertoire Electoral Unique (REU) tenu par l'INSEE sera mis en place. Il sera mis fin au principe de révision annuelle des listes électorales et les commissions administratives seront supprimées. La compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation sera transférée au maire. Une commission de contrôle sera installée au 1<sup>er</sup> janvier, chargée du contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation en cas de recours administratif, et du contrôle annuel de la régularité de la liste électorale. Dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux : 3 pour la liste ayant obtenue le plus de voix et 2 pour la deuxième liste. Les membres doivent être choisis parmi les conseillers dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal et à l'exclusion du maire et de ses adjoints. Décision : Le Conseil Municipal nomme

1<sup>ère</sup> liste :

FERIAU Vanessa, BIDAUX Jacques, DROUET Arlette.

2<sup>ème</sup> liste :

LEPAGE Bruno, FERRE Camille.

(13 novembre 2018)

#### ■ GRATUITE MEDIATHEQUE ET ACCES A L'ESPACE MULTIMEDIA

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 7 du 17 septembre 2013 fixant le tarif d'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour 1 an, à 11 € par famille de date à date. M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer la gratuité pour les usagers de la

médiathèque et de l'espace multimédia à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Décision : après échange, il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'approuver la gratuité pour l'adhésion des familles à la médiathèque ainsi qu'à l'accès à l'espace multimédia. Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre, approuve la gratuité pour l'adhésion des familles à la médiathèque ainsi qu'à l'accès à l'espace multimédia. (22 janvier 2019)

#### ■ LOGEMENT COMMUNAL : EXPULSION DE LOCATAIRES

Malgré plusieurs mises en demeure de la trésorerie de régler des arriérés de loyer, les locataires d'un logement communal n'obtempèrent pas. Le dernier état communiqué par la trésorerie indiquait une dette s'élevant à 6 727.02 €. Cette situation ne pouvant plus perdurer, il faut envisager l'engagement d'une procédure d'expulsion. Celle-ci ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice. Les locataires seront informés de cette démarche. Il est entendu que la procédure peut être arrêtée à tout moment si les locataires s'affranchissent du paiement de la dette. Décision : le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire appel à un huissier de justice et à lancer la procédure d'expulsion concernant les locataires du logement communal. (22 janvier 2019)

#### ■ CONVENTION D'ADHESION DES COMMUNES AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE VITRE COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques de Vitre Communauté, valide l'adhésion de la commune de Rannée au réseau

des bibliothèques de Vitré Communauté, à compter du 31 mars 2019, autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.  
(19 février 2019)

## ■ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire expose : Myriam BIELLI, conseillère municipale, a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale au maire de Rannée le 25 février 2019 qui l'a lui-même adressée à Madame La Préfète le 29 février 2019. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Le conseiller démissionnaire est remplacé par une personne présente sur la même liste que lui, non encore élue au Conseil Municipal et venant immédiatement après le dernier élu sur la liste. Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal PREND acte de l'installation de M<sup>me</sup> MAYERE Martine, domicilié 4643 La Croix Rebours à Rannée, comme nouvelle conseillère municipale. Il est précisé que M<sup>me</sup> MAYERE Martine remplacera M<sup>me</sup> Myriam BIELLI dans les différentes commissions et auprès des partenaires extérieurs.  
(19 mars 2019)

## ■ CONVENTION SERVICE COMMUN INFORMATIQUE - VITRE COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :  
 • M. Guy FERRE est nommé référent élu et le (a) Secrétaire Général(e) est nommé(e) référent administratif pour la Commune de Rannée pour le bon suivi de la mise en œuvre de la convention,  
 • de valider le projet de convention de service commun 'informatique', joint en annexe et d'autoriser M. le Maire de Rannée à la signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.  
(21 mai 2019)

## Enfant - Vie Scolaire

### ■ ECHEANCIER 2018/2019 OGE C RANNEE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une circulaire du Préfet d'Ille-et-Vilaine donne chaque année, le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques qui permet de déterminer le coût de fonctionnement par élève des écoles privées. Le coût moyen est de : 375 € en élémentaire, 1 177 € en maternelle. Pour l'année scolaire 2018-2019, il est donc proposé de donner 375 € pour les enfants en classe élémentaire et 1 177 € pour les enfants en classe de maternelle domiciliés à Rannée. M. le Maire précise qu'il faut prendre en référence l'effectif existant à la rentrée scolaire de septembre 2018, à savoir :

ECOLE Ste ANNE RANNEE	
MATERNELLES	ELEMENTAIRES
15	38
TOTAL DES VERSEMENTS 2018-2019	
31 905 €	

### ■ SIEFT MODIFICATION STATUTAIRE

M. le Maire indique que, suite à la création de la commune nouvelle de Piré-Chancé (issue des communes de Piré-sur-Seiche et de Chancé), il convient de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil afin d'acter le départ de la commune de Piré-sur-Seiche du SIEFT, d'intégrer la nouvelle commune de Piré-Chancé au SIEFT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le retrait de la commune de Piré-sur-Seiche du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, accepte l'arrivée de la nouvelle commune de Piré-Chancé.  
(21 mai 2019)

### ■ AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ASSOCIATION «O Z'AILES DE L'UNIVERS»

La commune a été sollicitée par M<sup>me</sup> TOULGOAT Monique, présidente de l'association «ô z'ailes de l'univers» afin de proposer des conférences sur différents thèmes du bien-être. Ces conférences auront lieu une fois par mois à la Salle 1.

M. le Maire précise que l'entrée des participants aux conférences sera payante (de l'ordre de 3 €). Il est proposé de mettre en place une convention entre la commune et l'association «ô z'ailes de l'univers» dans le but de fixer les règles de cette location et notamment la participation financière que l'association devra verser à la commune. Le Conseil Municipal ACCEPTE les termes de la convention jointe en annexe, PRECISE que l'occupation de la salle 1 sera gratuite au cours de l'année scolaire 2019/2020 pour les diverses conférences, FIXE le tarif de la salle du temps libre à 60 € par événement particulier, AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

Décision : le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 pour) de valider le montant des participations de la commune pour l'année 2018-2019, de valider l'échéancier des versements de la commune pour l'année 2018-2019, d'inscrire les dépenses au budget primitif 2019, ces dépenses seront imputées au chapitre 65 - autres charges de gestion courante, compte 6558 - Autres contributions obligatoires.  
(11 décembre 2018)

### ■ PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES SONIA DELAUNAY ET EVELYNE BRISOU-PELLEN

Une demande de participation au fonctionnement des écoles publiques de La Guerche de Bretagne a été faite pour l'année scolaire 2018-2019 :

	Nombre d'élèves	Coût	Charges a caractère social
MATERNELLE	8	1403 €	24 €
PRIMAIRE	12	397 €	26 €

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation de la commune est obligatoire pour les élèves de primaire et de maternelle mais elle ne l'est pas concernant les charges à caractère social. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 pour) de participer au coût de fonctionnement des élèves du primaire et de maternelle domiciliés à Rannée. Le montant de la participation s'élèvera à 15 988 €, d'inscrire la dépense au budget primitif 2019, la dépense sera imputée au chapitre 65 - autres charges de gestion courante, compte 6558 - Autres contributions obligatoires, de refuser de participer aux charges à caractère social. (11 décembre 2018)

## ■ CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE LA PROVIDENCE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE

Une demande de participation au fonctionnement de l'école La Providence de La Guerche de Bretagne a été faite pour l'année scolaire 2018-2019 :

	Nombre d'élèves	Coût Départ.	Charges a caractère social
MATERNELLE	15	1177€	24 €
PRIMAIRE	20	375 €	26 €

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation de la commune est obligatoire pour les élèves de primaire mais elle ne l'est pas concernant les élèves de maternelle et les charges à caractère social. Décision : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer au coût de fonctionnement des élèves du primaire domiciliés à Rannée. Le montant de la participation s'élèvera à 7 500 €, d'inscrire la dépense au budget primitif 2019, la dépense sera imputée au chapitre 65 - autres charges de gestion courante, compte 6558 - Autres contributions obligatoires, de refuser de participer aux charges sociales et au coût de fonctionnement des élèves de maternelle du fait que Rannée est dotée elle aussi d'une école maternelle pouvant accueillir ces élèves. (11 décembre 2018)

## ■ PARTICIPATION AUX SEJOURS LINGUISTIQUES COLLEGE SAINT JOSEPH

Une demande de participation aux séjours linguistiques du collège Saint Joseph de La Guerche de Bretagne a été faite pour l'année scolaire 2018-2019 :

SEJOURS	Nombres d'élèves
LA RINCERIE	11
SORTIE EN FORET	11
ESPAGNE	7
ANGLETERRE	9
CHATEAU DE LA LOIRE	10

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation de la commune n'est pas obligatoire mais que cela fait plusieurs années qu'elle contribue aux séjours linguistiques.

Décision : le Conseil Municipal décide de participer aux voyages en Espagne et en Angleterre pour les élèves domiciliés à Rannée ; le montant est fixé à 30 € par élève et s'élèvera donc à 480 € ; de refuser de participer aux autres sorties du fait qu'il ne s'agit pas de séjours linguistiques, d'inscrire la dépense au budget primitif 2019, la dépense sera imputée au chapitre 65 - autres charges de gestion courante, compte 6574 - Subventions aux associations et autre personne de droit privé. (22 janvier 2019)

## ■ SUBVENTIONS 2018 – PÊLE MÊLE

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 20 février 2018, il a été voté une subvention de 6 199.14 € au profit de l'association PELE-MELE pour 2018 (une subvention prévisionnelle liée à la fréquentation du Centre de loisirs : 3 651.94 € et une subvention de fonctionnement : 2 547.20 €). Au cours de l'année 2018, il a été versé au titre de la subvention prévisionnelle de fréquentation 2 703.93 € ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 2547.20 €. Au regard du nombre réel de fréquentations et du montant déjà versé à ce jour, la somme restant due se décline de la manière suivante : Décision : le Conseil Municipal accepte le montant définitif de la subvention pour 2018 à 5797.52 € et autorise le versement du solde de 546.39 €. (22 janvier 2019)

## ■ SUBVENTIONS 2019 – PÊLE MÊLE

L'association Pêle Mêle Sports et Loisirs a adressé ses demandes de subventions 2019 : subvention liée à la fréquentation du Centre de loisir : 3 250.32 € (estimatif 348.x9.34 €), subvention de fonctionnement : 2 236.98 €. Décision : le Conseil Municipal accepte la demande de subventions de l'association Pêle Mêle Sports et Loisirs pour l'année 2019. (22 janvier 2019)

## Finances, Tarifs et Subventions

### ■ MODIFICATION INDEMNITES AUX ELUS

Suite à l'élection de M<sup>me</sup> MALECOT Myriam comme 3<sup>ème</sup> adjointe, il convient de modifier la délibération n° 13 du 4 avril 2017. Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints à compter du 22 octobre 2018 comme suit :

- Monsieur M. le Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction

publique

- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

(13 novembre 2018)

### ■ AMORTISSEMENTS SUR LE BUDGET COMMUNAL

Toute commune, sans conditions de taille, doit amortir les subventions d'équipement versées à d'autres

collectivités pour la réalisation de travaux. Les subventions suivantes ont été versées en 2018 :

N° d'inventaire	Subvention amortie	Montant	Duree d'amortissement
2018-2041582-1	SMICTOM - Borne d'apport volontaire	5 442,00 €	8 ans
2018-2041582-02	SDE35 – Effacement de réseau RD 178	84590.09 €	15 ans

Décision : le Conseil Municipal décide d'approuver l'amortissement des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.  
(13 novembre 2018)

collectivités pour la réalisation de travaux. Les subventions suivantes ont été versées en 2018 :

## ■ MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX 2019

M. le Maire expose, chaque année le Conseil Municipal se prononce sur les tarifs municipaux suivants :

LOCATION DE SALLE :

il est proposé d'augmenter les tarifs pour l'année 2019 de 2% (arrondi au supérieur)

		SALLE POLYVALENTE (80 personnes)			SALLE DU TEMPS LIBRE (270 personnes)			
		Avec ou sans cuisine	Salle 1	Salle 2	Sans cuisine	Avec cuisine	Salle 1	Salle 2
Journée	Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Divers commune	171 €	17 €	17 €	171 €	247 €	17 €	17 €
	Hors commune	247 €	17 €	17 €	247 €	371 €	17 €	17 €
Week-end et jours fériés	Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Divers commune	223 €	17 €	17 €	223 €	322 €	17 €	17 €
	Hors commune	322 €	17 €	17 €	322 €	482 €	17 €	17 €
Vin d'honneur	Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Divers commune	51 €	17 €	17 €	---	71 €	17 €	17 €
	Hors commune	71 €	---	---	---	112 €	17 €	17 €
Réunion concours ou exposition	Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Divers commune	51 €	17 €	17 €	71 €	---	17 €	17 €
	Hors commune	71 €	17 €	17 €	112 €	---	17 €	17 €
Autre	Club		---	---	65 €	---	---	---

### ■ LOCATION HALL DE LA SALLE DU TEMPS LIBRE\*

le Conseil Municipal a accepté que le hall de la Salle du Temps Libre soit loué pour un vin d'honneur lorsque la Salle Polyvalente est occupée et que la Salle du Temps Libre est disponible. La décision de réserver le hall n'est envisageable qu'au moment de la manifestation, afin de ne pas entraver une éventuelle location de la Salle du Temps Libre. Les tarifs de location du hall pour un vin d'honneur seront les mêmes que ceux appliqués pour la salle polyvalente, soit : 51 € pour les « divers commune », 71 € pour les « hors commune ».

\*sont considérés comme « divers commune » les particuliers payant une taxe d'habitation ou ayant leur siège économique à Rannée.

### ■ LOCATION DE LA SALLE DE REUNION 1

Il est proposé au Conseil de maintenir les tarifs suivant qui ont été ajoutés en mai 2018

- Gratuité pour les associations communales
- 20 € pour les « divers communes »\*sont considérés comme « divers commune » les particuliers payant une taxe d'habitation ou ayant leur siège économique à Rannée.
- 20 € pour les « hors communes »

### ■ LOCATION VIDEO-PROJECTEUR

il est proposé au conseil de maintenir le tarif

- 30,00 € pour les particuliers
- Gratuité pour les associations



## ■ LOCATION DU PODIUM

il est proposé au conseil de préciser ce tarif  
 - Pour les associations 4 gratuits par an pour l'intégralité du podium, caution de 300 €, puis 30 € par location.  
 - Pour les particuliers au-delà de 4 locations : 50 € pour les 8 premiers m<sup>2</sup> puis 4 € par 2 m<sup>2</sup> supplémentaires, caution de 300 €

## ■ LOCATION DE L'AMPLIFICATEUR

il est proposé au conseil de maintenir ce tarif  
 - 30,00 € pour les particuliers  
 - Gratuité pour les associations

## ■ TARIF PÊCHE 2019

il est proposé de reconduire les tarifs de pêche qui sont pour mémoire les suivants :

	Commune	Hors communes
A l'année	25,00 €	35,00 €
A la journée	3,50 €	5,00 €

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité (12 pour, 0 contre, 0 abstention) décide d'approuver la hausse de tarif des locations de salle, d'approuver le maintien des autres tarifs, de dire que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## ■ DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2019

M. le Maire propose de renouveler le dispositif « argent de poche » pour l'année 2019 avec un budget de 2500 €. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de RENOUELER le dispositif argent de poche pour l'année 2019, de DIRE que le montant alloué au dispositif sera de 2 500 €. (19 février 2019)

## ■ SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET NON COMMUNALES

M. le Maire propose de verser une subvention pour l'année 2019 aux associations communales et non communales suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES SUBVENTIONS	Proposition 2019
Club de la Vallée de l'Ardenne	119,37 €
Symphonie Fleurie	531,55 €
Association des randonnées pédestres (ARP)	131,75 €
Association Saint-Lazare	198,21 €
Racing Club Rannée La Guerche (RCRG)	1604,78 €
Association des Anciens combattants (CATM)	55,20 €
Avenir Rannée Musique	1154,31 €
Festi Balade	131,75 €
Association des parents d'élèves (APEL)	689,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>4616,45€</b>

M. le Maire propose de verser une subvention pour l'année 2019 pour le séjour à Préfailles à l'école Sainte Anne de Rannée OGEC

Ecole Ste Anne Rannée OGEC	630,00 €
<b>ASSOCIATIONS NON COMMUNALES SUBVENTIONS</b>	<b>Proposition 2019</b>
Amicale Fédérée des Donneurs de Sang canton de La Guerche de Bretagne	50.00 €
Association de jumelage la Guerche - Ksiaz	60.00 €
ADMR	230.00 €
Outil en main	50.00 €
Les Restaurants du Cœurs	50.00 €
DOJO Guerchais	50.00 €
Equi'Partage	50.00 €
CODEM de la Roche aux Fées	200.00 €
Les jongleurs Gym	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>790.00 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ACCORDER aux différentes associations ci-dessus une subvention pour l'année 2019, d'INSCRIRE les dépenses au budget primitif 2019. (19 février 2019)

## ■ CONCESSIONS EN TERRE ET CINERAIRES

il est proposé au conseil de maintenir les tarifs ci-dessous :

Concession en terre :

	30 ANS	50 ANS
ADULTE	300 €	500 €
ENFANT	50 % du prix de la concession adulte = 150 €	50 % du prix de la concession adulte = 250 €

Concession cinéraire :

	15 ANS	30 ans	50 ANS
Emplacement + caverne	150 € + prix de la caverne	300 € + prix de la caverne	500 € + prix de la caverne

Se renseigner auprès de la mairie

## ■ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION CANTONALE DE JUMELAGE LA GUERCHE-KSIAZ

Du 10 au 15 juillet 2019, l'association CANTONALE DE JUMELAGE LA GUERCHE-KSIAZ accueille nos amis Polonais. Afin de faire face aux frais que cet accueil va engendrer, l'association sollicite une subvention. Le Conseil Municipal décide D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 250 €. (19 mars 2019)

## ■ AMORTISSEMENTS SUR LE BUDGET COMMUNAL

M. le Maire rappelle que la commune a l'obligation de procéder aux amortissements sur le budget commune. Il propose d'amortir sur les durées suivantes :

immobilisations	montants	Durée d'amortissement
Eclairage public EP St Lazare et Eglise Compte 2041582	22 368.89 €	15 ans

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de VALIDER le tableau des amortissements ci-dessus, de DIRE que les subventions seront amorties sur des durées identiques aux biens qu'elles financent, de DIRE que l'amortissement débutera au 1er janvier 2020 pour l'Eclairage public St-Lazare et église. (19 février 2019)

## ■ DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION HARMONIE AVENIR RANNEEN MUSIQUE 2019/2020

Les 29, 30 et 31 mai 2020, l'association HARMONIE AVENIR RANNEEN MUSIQUE accueille sur notre commune les grands prix nationaux de musique FSCF. Afin de faire face aux frais que cet accueil va engendrer, l'association sollicite une subvention de 8000 €. Monsieur Guy FERRE, Monsieur Laurent MOREL, Monsieur Hervé REBOURS et Monsieur Camille FERRE (Membres du bureau de l'Avenir Rannéen) se retirent de la salle du Conseil et ne prennent pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'ACCORDER une subvention de 8000 €, DIRE que cette subvention fera l'objet de 2 versements d'un montant de 4000 € en 2019 et de 4000 € en 2020, INSCRIRE les dépenses au budget primitif 2019 (4000 €) et 2020 (4000 €). (19 février 2019)

## ■ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION CANTONALE DE JUMELAGE LA GUERCHE-KSIAZ

- Du 10 au 15 juillet 2019, l'association CANTONALE DE JUMELAGE LA GUERCHE-KSIAZ accueille nos amis Polonais. Afin de faire face aux frais que cet accueil va engendrer, l'association sollicite une subvention. Le Conseil Municipal décide D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 250 €. (19 mars 2019)

## ■ SUBVENTIONS 2019 AU CENTRE SOCIAL

Le Conseil Municipal doit valider l'inscription au budget des montants des financements prévus par la convention tripartite conclue avec le Centre Social et la CAF. Pour rappel les montants prévus sont les suivants : 13 000 € au titre des activités 2019, 11 000 € au titre du fonctionnement général du centre social. Le Conseil Municipal VALIDE les montants prévus par la convention, INSCRIT les crédits correspondants au budget 2019. (19 mars 2019)

## ■ AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - BUDGET COMMUNAL

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget communal, les membres du Conseil Municipal sont amenés à

se prononcer sur l'affectation du résultat du budget communal. A noter qu'il y a une obligation de combler le déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement. Le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 168 370.02 €. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'AFFECTER l'excédent de fonctionnement au compte 1068, en section d'investissement : 168 370.02 €, de NE PAS AFFECTER de montant au compte 002, en section de fonctionnement. (2 avril 2019)

## ■ AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget assainissement, les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur l'affectation du résultat du budget assainissement. Le compte administratif 2018 du budget assainissement présente un excédent de fonctionnement de 81109.39 €. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'AFFECTER l'excédent de fonctionnement au compte 002, en section de fonctionnement : 81109.39 €, de NE PAS AFFECTER de montant au compte 1068, en section d'investissement. (2 avril 2019)

## ■ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2018

Les différents comptes administratifs de l'année 2018 sont présentés.

Synthese des résultats - Budgets commune	
Résultat de clôture 2018 en fonctionnement	+168 370.02 €
Résultat de clôture 2018 en investissement	+31 502.39 €

Synthese des résultats - Budgets assainissement	
Résultat de clôture 2018 en fonctionnement	+81 109.39 €
Résultat de clôture 2018 en investissement	+75 944.47 €

Synthese des résultats Budget Lotissement Ardenne 2	
Résultat de clôture 2018 en fonctionnement	+ 20 703.91 €
Résultat de clôture 2018 en investissement	- 6 316.01 €

Synthese des résultats Budget Lotissement Ardenne 3	
Résultat de clôture 2018 en fonctionnement	-0,32 €
Résultat de clôture 2018 en investissement	- 31280,71 €

Synthese des résultats Budget ZA La Croix de la Barre	
Résultat de clôture 2018 en fonctionnement	-1323,83 €
Résultat de clôture 2018 en investissement	- 138 502,34 €

A noter que les comptes de gestion du receveur sont conformes aux comptes administratifs de la commune. Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal, décide de (11 pour et 1 abstention) DÉCLARER que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part, d'APPROUVER les comptes administratifs 2018. (2 avril 2019)

## ■ APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

M. FERRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente les budgets primitifs 2019. Après avoir entendu les propositions reprises par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de VOTER le budget de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 686585.60€ et en section d'investissement à 299985.30€. La totalité de l'excédent de fonctionnement 2018 est affecté au compte 1068, en section d'investissement pour € ; de VOTER le budget assainissement qui s'équilibre en section de fonctionnement à 134774.39€ et en section d'investissement à 158324.08€ ; de VOTER le budget du lotissement Ardenne 2 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 117722.92€ et en section d'investissement à 103335.02€ ; de VOTER le budget du lotissement Ardenne 3 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 70320.20€ et en section d'investissement à 73840.91€ ; de VOTER le budget de la ZA La Croix de la Barre qui s'équilibre en section de fonctionnement à 161774.51€ et en section d'investissement à 300276.68€. Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE les budgets primitifs 2019. (2 avril 2019)

## ■ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUE AU RECEVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire expose : conformément aux arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, une indemnité de conseil et une indemnité d'élaboration des documents budgétaires sont versées, annuellement, au receveur municipal. Cette indemnité est calculée à partir de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années. Le montant brut pour un taux de 100 % s'élève pour l'année 2019 à 432,32€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide DE FIXER à 80% le taux de l'indemnité de conseil allouée au receveur des Collectivités Territoriales pour l'année 2019 soit la somme de 345,85€, DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget 2019. (22 octobre 2019)

## ■ TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE RANNEE AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE VITRE COMMUNAUTE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; Considérant que l'application du principe financier d'un budget Assainissement nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget

spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers ; Considérant que c'est la raison pour laquelle le transfert des résultats de clôture du budget annexe communal à Vitré Communauté lui permettra de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur ; Considérant que ce transfert devra donner lieu en 2020, après la clôture du budget annexe assainissement, à délibérations concordantes de Vitré Communauté et de la commune concernée confirmant le transfert des résultats ; Considérant que dans cette attente, la présente délibération vise à acter le principe du transfert des excédents de clôture qui seront constatés au 31/12/2019 à Vitré Communauté. ; Considérant que dans l'hypothèse où des rattachements n'auraient pas été faits, les opérations concernées, en dépenses ou recettes, seront prises en charge directement par Vitré communauté dès lors que les résultats auront été transférés en totalité à cette dernière ; Considérant qu'il est précisé que les comptes de tiers issus des budgets annexes demeurent dans les comptes des communes, y compris les restes à recouvrer, excepté ceux afférents aux retenues de garantie (article 101 et suivants du code de la commande publique) précomptées par le receveur municipal dans le cadre de l'exécution des marchés publics qui relèvent désormais de la compétence de Vitré communauté. Les soldes de ces comptes et la trésorerie correspondante seront transférés à Vitré communauté ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que ce transfert des résultats corrigés et définitifs s'effectuera sur 3 ans selon les modalités suivantes : transfert du résultat de fonctionnement : dépense article 678, transfert du résultat d'investissement : dépense article 1068 ; paiements fractionnés par mise en place d'une convention spécifique : 1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2020 ; 1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2021 ; 1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2022 ; d'ouvrir au budget principal des exercices 2020, 2021 et 2022 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés qui donnent lieu à émission des mandats. (22 octobre 2019)

## ■ REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2020

Chaque année le Conseil Municipal doit délibérer sur la redevance perçue par la commune pour le service d'assainissement. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'année 2020 comme suit :

- pour les abonnés au service : prime fixe de 60 € HT et 1,63 € HT par mètre cube d'eau consommé.
- pour les non-abonnés au service : prime fixe de 60 € HT et un forfait de 25 mètres cubes d'eau est appliqué par habitant au foyer (le prix du mètre cube étant fixé à 1,63 € HT)

Le Conseil Municipal, décide, D'APPROUVER le tarif suivant pour les abonnés : prime fixe de 60 € HT et 1,63 € HT par mètre cube d'eau consommé, D'APPROUVER le tarif suivant pour les non-abonnés : prime fixe de 60 € HT et un forfait de 25 mètres cubes d'eau appliqué par habitant au foyer (le prix du mètre cube étant fixé à 1,63 € HT), DE DIRE que ces tarifs s'appliqueront au 1<sup>er</sup> janvier 2020. (22 octobre 2019)

## Personnel

### ■ REVALORISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les textes réglementaires concernant la revalorisation des frais de mission, indemnités kilométriques et d'hébergement sont parus.

Indemnités kilométriques en métropole

La revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique est de 17 %, elle s'applique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10 000 km	Après 10000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Indemnités de mission en métropole

Le Conseil Municipal décide de valider les frais de déplacements présentés ci-dessus. (21 mai 2019)

### ■ CREATION D UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34, vu le tableau des emplois, vu le budget de la commune, considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe eu égard à la vacance du poste de secrétaire général depuis le 07.10.2019 et au recrutement d'une nouvelle secrétaire générale.

Le Conseil Municipal décide DE CREER un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er décembre 2019, DE MODIFIER le tableau des emplois, D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants, QUE la présente délibération prendra effet au 1er décembre 2019 et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. (22 octobre 2019)

## Urbanisme - Impôts

### ■ DIA – 4 ET 6 RUE DE LA ROCHE AUX FEES

#### AA 165 AA 367

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 4 et 6 rue de la Roche aux Fées déposée par Maître ODY, notaire à La Guerche-de-Bretagne et cadastrée AA 165 et 367. Le prix de vente a été fixé à 80 000 € hors frais d'acte notarié. Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus. (13 novembre 2018)

### ■ DIA – 6 RUE DU CHENE DE BRETAGNE

#### AA 298 POUR LE TERRAIN

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 6 rue du Chêne de Bretagne déposée par Maître VIGNERON, notaire à Rannée et cadastrée AA 298. Le prix de vente a été fixé à 33328.79€ hors frais d'acte notarié. Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus. (13 novembre 2018)

### ■ DIA – 6 RUE DU CHENE DE BRETAGNE

#### AA 298 POUR LE BÂTI

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 6 rue du Chêne de Bretagne déposée par Maître VIGNERON, notaire à Rannée et cadastrée AA 298. Le prix de vente a été fixé à 104171.21€ hors frais d'acte notarié. Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus. (13 novembre 2018)

### ■ MARCHÉ DE REVISION DU PLU AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE N°1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Suite à la saisine de la Mission régionale d'Autorité

environnementale de Bretagne, il est demandé à la commune de procéder à une évaluation environnementale du futur PLU. Le prix pour cette évaluation était prévu au marché conclu avec le cabinet Neotech – Urba sous la forme d'une tranche conditionnelle pour un montant de 2500 € HT. (13 novembre 2018)

### ■ PROMESSE D'ACHAT LOT N°9 LOTISSEMENT ARDENNE 3

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la promesse d'achat du lot n°9 du lotissement de l'Ardenne 3 d'une contenance de 694 m<sup>2</sup> à 40 € H.T, (régime de la TVA sur la marge), par M<sup>me</sup> RICHEUX, domiciliée à la Guerche-de-Bretagne. Décision : le Conseil Municipal décide d'approuver la promesse d'achat de M<sup>me</sup> RICHEUX, de donner tous pouvoirs au maire pour mener à bien cette vente. (13 novembre 2018)

### ■ DIA – 2 RUE DU PONT GAULTIER

#### AA 333, 353, 339

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 2 Rue du Pont Gaultier déposée par Maître ODY, notaire à La Guerche-de-Bretagne et cadastrée AA 333, 353 et 339. Le prix de vente a été fixé à 55500€ hors frais d'acte notarié. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 pour) de ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus. (11 décembre 2018)

### ■ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

M. FERRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose de ne pas augmenter le taux d'imposition pour l'année 2019. Le Conseil Municipal décide de CONSERVER les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit : Taxe d'habitation :

## ■ DIA AA 80 et 81– 2 AVENUE DE L'ARDENNE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 2 avenue de l'Ardenne déposée par Maître ODY, notaire à La Guerche-de-Bretagne et cadastrée AA 80 et AA 81. Le prix de vente a été fixé à 90 000 € hors frais d'acte notarié. Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus. (19 mars 2019)

## ■ APPROBATION DU PROJET DE PLU

M. le Maire rappelle que la révision du document d'urbanisme de la commune de Rannée a été prescrite et les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2017. Il expose au Conseil Municipal les principales justifications qui motivaient la révision du plan local d'urbanisme : s'inscrire dans les objectifs de développement durables et de modération de la consommation de l'espace et intégrer toutes les évolutions législatives liées à la loi ENE (engagement national pour l'environnement) et la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) ; prendre en compte les orientations générales définies par les documents supra-communaux notamment le SCOT de VITRE, approuvé en février 2017 ; prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment par la valorisation de la trame verte et bleue et par la préservation des zones humides.

M. le Maire rappelle les objectifs de la révision générale du PLU, à savoir :

- Respecter les engagements du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré et rester compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré actuellement en cours de révision depuis le 25 février 2015 ;
- Permettre à la commune de répondre aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de Vitré Communauté ;
- Renforcer la protection des espaces agricoles et naturels, notamment des zones humides et des cours d'eau conformément au SAGE Vilaine ;
- Maîtriser la consommation d'espace et l'évolution positive démographique de la commune ;
- Assurer la restructuration de l'agglomération et un développement harmonieux du bourg en favorisant la mixité sociale et urbaine, en limitant l'étalement urbain et en stoppant le développement urbain linéaire en direction de la Guerche-de-Bretagne ;
- Poursuivre l'accompagnement des pétitionnaires, porteurs de projet compris dans le périmètre des Monuments Historiques, afin de faciliter leurs démarches ;
- Adapter le périmètre des 500 mètres comptés depuis l'église au contexte local et paysager.
- Préserver l'activité agricole, sans oublier l'activité artisanale locale et la valorisation du patrimoine bâti compris en espace rural ;
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs ;

M. le Maire précise les objectifs qui ont été poursuivis

dans le cadre de la définition du projet de P.L.U. :

1. Asseoir la nouvelle dynamique démographique observée depuis 2013 et adapter la production de logements aux besoins pressentis.
2. Restructurer l'agglomération et les écarts de Rannée en lien avec l'agglomération de la Guerche-de-Bretagne tout en assurant le maintien du caractère identitaire de Rannée sur l'ensemble de son territoire.
3. Adapter les orientations du développement économique de Rannée aux projets intercommunaux et aux évolutions observées récemment localement
4. Garantir la préservation des patrimoines de Rannée, son paysage et une trame verte et bleue de qualité entre la forêt de Rannée et les territoires voisins.
5. Favoriser la créativité et l'innovation ayant pour objectif d'améliorer la qualité environnementale et de vie pour les habitants du territoire de Rannée.

M. le Maire rappelle que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 24 juillet 2018.

M. le Maire rappelle également les modalités de la concertation retenues conformément à l'article L.1032 et suivants du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de la révision du P.L.U., jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées :

- Une information sera faite dans la presse (rubrique locale) au démarrage de la procédure : cette information a été faite dans MEDIALEX et OUEST FRANCE le 5 juillet 2018.
- Un registre (ou cahier) sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers : A ce registre composé de 96 pages, ouvert du 3 juillet 2017 au 16 mai 2019, 0 remarque a été formulée.
- Des réunions publiques (au nombre de deux) seront organisées au cours de la procédure. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités par voie d'affichage public, communiqué de presse, et à toutes autres personnes intéressées : deux réunions publiques ont été organisées le 5 juillet 2018 et 7 mars 2019. Une quinzaine d'habitants a participé à la première réunion et une trentaine d'habitants a participé à la seconde réunion publique.
- Une information régulière sera faite dans les publications municipales Ouest France et Journal de Vitré sur l'évolution du projet de P.L.U. :
- Monsieur le Maire a assuré l'accueil de l'ensemble des personnes ayant sollicité un rendez-vous concernant la révision du PLU en cours.

M. le Maire présente le bilan de la concertation : cette concertation a fait ressortir les points suivants : courriers reçus : 6, courriels : 0. Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

M. le Maire précise que chaque demande a fait l'objet d'une réponse provisoire dans l'attente des conclusions de l'étude. Les six remarques adressées par courrier portent sur la demande de constructibilité de terrain ou la possibilité de valoriser du patrimoine bâti :

- Les terrains concernés situés au sein de l'agglomération, en zone U au PLU révisé : le projet communal ayant pour objectif de permettre la mixité d'usage des sols, il est donné une suite favorable à l'ensemble des demandes,
- Le lieu-dit de la Périère : le terrain situé en continuité des terrains de sport est maintenu en zone agricole, ce projet étant en contradiction avec l'objectif n°2 du PADD « restructurer l'agglomération ».
- Les lieux-dits de Mauhy et de la Béccanière : un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) a été défini. A cette étape de la procédure il est donné une suite favorable, dans la limite de la zone constructible délimitée, visant à assurer la modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Les hameaux compris dans la forêt de la Guerche : la forêt de la Guerche est une zone naturelle protégée riche d'un patrimoine bâti. Cet espace est conservé non constructible mais autorise la valorisation du patrimoine bâti ainsi que son évolution, la réalisation d'extensions limitées des constructions existantes et la construction d'annexes (limitée en surface).
- Le lieu-dit Montboursy : le patrimoine bâti en pierre est identifié au plan de zonage du PLU comme éléments susceptibles de changer de destination, après avis conforme de la CDPENAF.

M. le Maire ajoute que ce bilan met fin à la concertation préalable qui aura été menée du 3 juillet 2017 au 16 mai 2019.

L'arrêt du projet de plan local d'urbanisme : pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de PLU. Celui-ci sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Ensuite, il sera soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU. La commission d'enquête remettra son rapport et ses observations. Puis le Conseil Municipal aura approuvé le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques. Les modifications apportées après l'enquête publique ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du document.

Le projet de P.L.U. prêt à être arrêté est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'aménagement, l'environnement, l'habitat, les transports et les déplacements,
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Les documents graphiques du règlement au nombre

- de trois,
- Des annexes.

CONSIDERANT que :

- Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 24 juillet 2018 et que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription de l'élaboration du PLU ;
- Les études d'urbanisme relatives à l'élaboration du PLU ont été achevées ;
- La concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLU ont été effectuées ; cette concertation s'étant déroulée de manière satisfaisante tant dans sa forme, au regard des modalités retenues dans la délibération du 20 juin 2017, que dans le fond au vu des avis émis par la population ;
- Les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de la procédure ont pu s'exprimer sur ces études et le projet de PLU et qu'ils ont pu faire part ainsi, dans leur domaine de compétences respectives, de leurs observations.

CONSIDERANT en outre que :

- Le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé de M. le Maire dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des dispositions et des incidences du projet de PLU ;
  - Le dossier du projet de PLU comprenant le Rapport de Présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et des annexes, a été mis en forme.
  - L'avis de l'autorité environnementale n° 2018-006313, en date du 24/08/2018, précisant que le projet de PLU de Rannéen est soumis à évaluation environnementale. VUS ;
  - Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants ;
  - La délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2017 prescrivant l'élaboration du PLU ;
  - La délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2018 témoignant du débat des orientations générales du PADD par le Conseil Municipal ;
  - Le bilan de la concertation présenté ce jour par M. le Maire.
- M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir :
- Approuver le bilan de la concertation présenté ci-avant ;
  - Arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
  - Soumettre pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L.1327 et suivants du code de l'urbanisme ;
  - Donner tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU : transmission pour avis aux personnes publiques associées, saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier et du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur et organisation par Arrêté Municipal de l'Enquête Publique du PLU.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet : d'un affichage en mairie durant un mois, D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans le journal suivant, diffusé dans le département : Ouest France. (21 mai 2019)

## ■ CONVENTION SERVICE COMMUN ADS - VITRE COMMUNAUTE

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention du service commun ADS de Vitre Communauté et précise que le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) est estimé à 200€ :

- permis de construire : 1 EPC
- déclaration préalable : 0.7 EPC
- permis d'aménager : 1.2 EPC
- certificat d'urbanisme a : 0.2 EPC
- certificat d'urbanisme b : 0.4 EPC
- permis de démolir : 0.8 EPC.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de valider le projet de convention du service commun ADS, joint en annexe et d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire. (18 juin 2019)

## ■ DIA- AA 135- 7 Avenue de l'Ardenne

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété

située 7 avenue de l'Ardenne déposée par Maître Lucie VIGNERON, notaire à Rannée et cadastrée AA 135. Le prix de vente a été fixé à 99 900 € hors frais d'acte notarié. Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus. (16 juillet 2019)

## ■ DIA- AA 314- 330- 350- 9 place de la Source

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 9 place de la source déposée par Maître Pascal ODY, notaire à La Guerche de Bretagne et cadastrée AA 314- 330- 350. Le prix de vente a été fixé à 52 000 € hors frais d'acte notarié. Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus. (17 septembre 2019)

## ■ DIA AA 366 4 rue de la roche aux fées

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 4 rue de la Roche aux Fées déposée par Maître Lucie VIGNERON, notaire à Rannée et cadastrée AA 135. Le prix de vente a été fixé à 13 000 € hors frais d'acte notarié. Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus. (22 octobre 2019)

## Voiries et Réseaux

### ■ RECETTES DES AMENDES DE POLICE : DOTATION 2018, PROGRAMME 2019

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les opérations d'aménagement en faveur de la sécurité qui seront retenues par le Conseil Général dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police. M. le Maire propose de présenter le projet d'installation de 2 radars pédagogiques, l'un situé avenue Saint Lazare et l'autre situé rue de la Roche aux Fées. Le montant estimé du projet est de 6000€ TTC. Décision : le Conseil Municipal décide d'effectuer l'installation de 2 radars pédagogiques l'un au niveau de l'avenue Saint Lazare et l'autre au niveau de la rue de la Roche aux Fées, décide de voter une enveloppe de 6000€ TTC pour ce projet d'installation de radars pédagogiques. Le Conseil Municipal sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police. (11 décembre 2018)

### ■ AMENAGEMENT DU BOURG : VENTE DE TERRAIN- PARCELLE AA 368

(actuellement propriété de la commune de Rannée) M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité de vendre une partie de la parcelle AA n° 368 située avenue de l'église. La superficie est de 173 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est fixé à 10 euros le m<sup>2</sup> soit 1 730 euros hors frais de notaire. Décision : le Conseil Municipal accepte de vendre la parcelle AA n° 368 située avenue de l'église au prix de 10 euros le m<sup>2</sup> soit 1 730 euros hors frais de notaire, précise que les frais de bornage et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, autorise M. le

Maire à signer tout document relatif à cette affaire ou le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Guy FERRE, en cas d'indisponibilité de M. le Maire. (11 décembre 2018)

### ■ LOTISSEMENT DES COQUELICOTS RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES ESPACES VERTS

M. le Maire informe les conseillers de la réception des travaux au lotissement privé les Coquelicots. Conformément aux termes de la convention signée en 2013 la commune doit récupérer la propriété des espaces communs à titre gracieux (voiries, réseaux, espaces verts). Pour finaliser l'intégration de ces espaces dans le domaine public communal il est nécessaire d'établir un acte de transfert devant le notaire. La présente délibération doit autoriser M. le Maire à effectuer les démarches auprès du notaire. Décision : le Conseil Municipal autorise M. le Maire à effectuer les démarches auprès du notaire, à signer tout document relatif à cette affaire ou le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Guy FERRE, en cas d'indisponibilité de M. le Maire. (22 janvier 2019)

### ■ SDE 35 EFFACEMENT DE RESEAU AV. DE L'ETANG

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avant projet sommaire relatif à l'effacement de réseau Avenue de l'étang. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité D'ENGAGER l'étude détaillée relative à l'effacement de réseau Avenue de l'étang, de S'ENGAGER à donner suite à cette étude détaillée sauf en cas d'évolution financière

disproportionnée par rapport à l'avant projet sommaire. (18 juin 2019)

## ■ SDE 35 ECLAIRAGE PUBLIC RENOVATION AVENUE DE L'ETANG -

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avant projet sommaire relatif à la rénovation de l'éclairage public avenue de l'étang. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité D'ENGAGER l'étude détaillée relative à la rénovation de l'éclairage public avenue de l'étang, DE S'ENGAGER à donner suite à cette étude détaillée sauf en cas d'évolution financière disproportionnée par rapport à l'avant projet sommaire. (18 juin 2019)

## ■ DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE M. LAUNAY BENOIT, LIEU DIT LE BOIS GERARD - *a-demande de raccordement au reseau public d'eau potable*

Au mois de décembre 2017, M. LAUNAY Benoît a sollicité le SIEFT (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil) afin de savoir si sa propriété sise au lieu-dit « 4608 Le Bois Gérard » à Rannée était desservie par le réseau public d'eau potable.

Cette sollicitation résultait d'une demande par Vitré Communauté de mise en conformité de l'assainissement autonome de M. LAUNAY par rapport à son puits.

Afin de prendre connaissance de la situation, M. le Maire de Rannée et un technicien du SIEFT ont rencontré M. LAUNAY Benoît le 20 novembre 2017 en mairie de Rannée.

Suite à cet entretien, par un courrier du 22 janvier 2018, le SIEFT a informé M. LAUNAY que le réseau public d'eau potable ne dessert pas sa propriété. Le SIEFT a également exposé à M. LAUNAY les problèmes de mise en œuvre de son projet. Il en ressort d'une part un coût financier important (coût global estimé à 22 117 € HT) et d'autre part, un problème sanitaire (qualité de l'eau). En effet, l'extension du réseau de 600 mètres nécessite une consommation journalière de 650 litres, soit la consommation moyenne de 3 foyers. Une eau stagnante se dégrade et entraîne un problème de « qualité de l'eau ».

Suite à ces informations, M. LAUNAY Benoît a de nouveau sollicité le SIEFT. En date du 18 avril 2018, le président du SIEFT accompagné de M. FERRE Guy (1er adjoint au maire) et de M. QUEGUINER Jean-Pierre (ancien conseiller municipal et ancien délégué du SIEFT) se sont rendus au domicile de M. LAUNAY Benoît afin d'effectuer un état des lieux et d'échanger sur le sujet.

Suite à cet entretien, en date du 24 avril 2018, le SIEFT a rédigé et adressé le compte rendu suivant à M. LAUNAY Benoît :

Par la suite, en date du 18 avril 2019, M. LAUNAY Benoît a adressé en LRAR à la mairie de Rannée une nouvelle demande de raccordement au réseau d'eau potable desservant le hameau du Bois Gérard -Objet du débat de ce jour-

M. le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la commune de Rannée n'est pas propriétaire du réseau public d'eau potable.

M. le Maire précise également aux membres du Conseil Municipal que lors de l'acquisition de son habitation, M. LAUNAY avait connaissance que cette dernière n'était pas raccordée au réseau public d'eau potable.

- M. Le Maire ajoute que la La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques n'instaure pas un droit d'accès au réseau public d'eau potable mais un droit à l'eau qui s'exerce « dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, (...) dans des conditions économiquement acceptables par tous » (article L.210-1 du code de l'environnement) .

- M. Le Maire ajoute qu'en vertu de l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les communes arrêtent un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc in fine le champ des zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique. A contrario, dès lors que la construction ne figure pas dans une zone desservie par le réseau de distribution d'eau potable définie par le schéma, la collectivité n'as pas d'obligation de desserte. Ainsi, une collectivité territoriale n'a pas l'obligation de raccorder au réseau public d'eau potable un hameau éloigné de l'agglomération principale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité VALIDE le compte rendu rédigé par le SIEFT en date du 24 avril 2018,

- ACTE SON REFUS de participer financièrement au raccordement de l'habitation de M. LAUNAY Benoît au réseau public d'eau potable

Par la suite, en date du 18 avril 2019, M. LAUNAY Benoît a adressé en LRAR à la mairie de Rannée une nouvelle demande de raccordement au réseau d'eau potable desservant le hameau du Bois Gérard -Objet du débat de ce jour-

M. le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la commune de Rannée n'est pas propriétaire du réseau public d'eau potable.

M. le Maire précise également aux membres du Conseil Municipal que lors de l'acquisition de son habitation, M. LAUNAY avait connaissance que cette dernière n'était pas raccordée au réseau public d'eau potable.

- M. Le Maire ajoute que la La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques n'instaure pas un droit d'accès au réseau public d'eau potable mais un droit à l'eau qui s'exerce « dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, (...) dans des conditions économiquement acceptables par tous » (article L.210-1 du code de l'environnement) .

- M. Le Maire ajoute qu'en vertu de l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les communes arrêtent un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc in fine le champ des zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique. A contrario, dès lors que la construction ne figure pas dans une zone desservie par le réseau de distribution d'eau potable définie par le schéma, la collectivité n'as pas d'obligation de desserte. Ainsi, une collectivité territoriale n'a pas l'obligation de raccorder au réseau public d'eau potable un hameau éloigné de l'agglomération principale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité VALIDE le compte rendu rédigé par le SIEFT en date du 24 avril 2018,

- ACTE SON REFUS de participer financièrement au raccordement de l'habitation de M. LAUNAY Benoît au réseau public d'eau potable

Par ce courrier, M. le Maire lui a également rappelé et adressé la délibération du Conseil Municipal du 28



mars 1998 relative à l'approbation de l'étude de zonage d'assainissement ainsi que le plan.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 1998 relative à l'approbation de l'étude de zonage d'assainissement ainsi que le plan. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE de prendre à sa charge les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif. (16 juillet 2019)

### ■ REPARTITION 2019 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018

Le 24 juin 2019, la commission permanente du conseil départemental a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant. La commune de Rannée a été retenue pour la réalisation des travaux suivants :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE la somme de 1850 € au titre des recettes des amendes de police-dotation 2018- programme 2019, S'ENGAGE à faire exécuter les travaux ci-dessus mentionnés, AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. (16 juillet 2019)

### ■ VENTE DES CHEMINS RURAUX : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Plusieurs propriétaires riverains de chemins ruraux qui ne sont plus utilisés, qui sont devenus impraticables ou bien dont le tracé a disparu ont demandé à acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Il est de fait que les chemins ruraux, appartenant au domaine privé des communes, peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public, et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L. 161-10 du Code rural. Ainsi, afin de lancer la procédure, le Conseil Municipal doit, dans le cadre d'une première délibération, constater la désaffectation des chemins concernés, et envisager de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10. Il y aura lieu, dans cette même délibération, de lancer une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité constate la désaffectation des chemins ruraux, décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, invite M. le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ou le 1er adjoint, M. Guy FERRE, en cas d'indisponibilité de M. le Maire. (16 juillet 2019)

### ■ PROGRAMME VOIRIE 2019 : CHOIX DES OFFRES

M. le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en date du 2 juillet 2019 relative au programme voirie 2019. Suite à cette consultation, 2 entreprises ont adressé une offre. M. le Maire présente les offres reçues : COLAS : 140 895.60 € TTC, HENRY FRERES : 68 422.93 € TTC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de RETENIR l'offre de l'entreprise HENRY FRERES pour un montant TTC de 68 422.93 €. (16 juillet 2019)

### ■ SIEFT : RAPPORT SUR LE SERVICE D'EAU POTABLE ANNEE 2018

M<sup>me</sup> MALECOT, 3<sup>e</sup> Adjointe, présente le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil). Le Conseil

Municipal APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. (17 septembre 2019)

### ■ AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LA REQUETE DEPOSEE PAR M LAUNAY DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de RENNES nous transmet la requête n° 1904559-3 de M. Benoît LAUNAY. Cette requête vise la contestation du refus de prise en charge par la commune de Rannée du raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement collectif de l'habitation de M. Launay, au lieu-dit Le Bois Gérard, refus pris par délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2019. La commune est titulaire d'un contrat de protection juridique auprès de Groupama laquelle a d'ores et déjà été saisie. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité D'AUTORISER M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1904559-3, de DESIGNER l'avocat de l'assurance de protection juridique Groupama pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance. (22 octobre 2019)

### ■ DEPART DE LA COMMUNE DE PIRE-CHANCE DU SIEFT

Par une délibération en date du 8 juillet 2019 (2019-08-91), le Conseil Municipal de la commune de Piré Chancé s'est prononcé favorablement au retrait de ladite commune du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT). L'objectif de ce retrait est de rejoindre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg, de façon à ce que toutes les collectivités membres de l'EPCI Pays de Chateaugiron communauté soient adhérentes au même syndicat d'alimentation en eau potable.

Cette décision a été entérinée par délibération du Comité syndical des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT) en date du 2 octobre 2019 et notifié à la commune le 9 octobre 2019.

Vu la délibération du Comité syndical SIEFT en date du 2 octobre 2019, approuvant le retrait de la commune de Piré Chancé ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de la commune de Rannée de se prononcer dans un délai de trois mois sur le retrait de la commune de Piré Chancé du SIEFT ; le Conseil Municipal décide à l'unanimité D'APPROUVER le retrait de la commune de Piré Chancé du SIEFT, DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération. (22 octobre 2019)



## Smictom

### ACTUALITÉS

Tri des plastiques : pourquoi est-ce différent d'une ville à l'autre ? « On ne trie pas les pots de yaourt chez toi ? » Vous avez sûrement entendu un proche vous poser la question. Le doute s'installe. Et malheureusement non, tous les plastiques ne se trient pas encore partout en France ! Pourquoi est-ce différent d'un territoire à l'autre ? Quand pourrions-nous trier tous les plastiques ? Explications.

Atteindre 100% de collecte des déchets recyclables d'ici 2025, c'est l'un des objectifs dévoilés en 2018 par le Premier Ministre Edouard Philippe, dans la feuille de route de l'économie circulaire. Parmi les différentes mesures présentées, apparaît l'harmonisation d'ici à 2022 des consignes de tri pour l'ensemble du territoire. En France, il existe aujourd'hui une différence concernant les consignes de tri du plastique sur les territoires, en lien direct avec les centres de tri, qui traitent les déchets recyclables.



### DECRYPTAGE

Pourquoi doit-on trier ses déchets ?

Sans tri, pas de recyclage ! Le tri des déchets recyclables permet de les transformer en nouveaux objets. Ainsi, on économise des ressources naturelles. Par exemple, une tonne de plastique recyclé permet d'économiser 650 kg de pétrole. Trier, c'est aussi économiser de l'énergie. Extraire des matières premières nécessite en effet plus d'énergie que celle utilisée pendant le recyclage. Une fois triés, les emballages sont déposés au centre de tri de Vitré. Ils sont séparés en diverses matières (différents types de plastique, d'acier, cartons ...) puis expédiés dans des usines de recyclage.

Là-bas, la matière est récupérée pour fabriquer de nouveaux objets. La bouteille d'eau transparente devient de la fibre polaire alors que la canette de soda est transformée en chaise aluminium. Trier permet aussi de faire des économies ! La collecte et le traitement des déchets a un coût pour l'habitant. Mais il diffère selon que le produit est recyclable ou non. Ainsi une bouteille en plastique jetée dans le bac gris coûte environ 5 fois plus à l'habitant que si elle est bien triée.

En savoir plus : [www.smictom-sudest35.fr/dossier](http://www.smictom-sudest35.fr/dossier)

### EN BREF

#### ERREURS DE TRI ET CONSÉQUENCES

Un bidon d'huile moteur sale dans un sac jaune, et

Sur certains secteurs, comme c'est le cas à Vitré, les centres de tri n'ont pas été conçus pour traiter tous les emballages en plastique. Une modernisation des équipements est nécessaire pour traiter efficacement les pots, barquettes, films, (etc..) et ainsi obtenir le niveau de qualité requis pour le recyclage. Cette modernisation nécessite des investissements que certaines collectivités ne sont pas encore en mesure d'assumer. C'est pourquoi le déploiement de l'extension des consignes de tri du plastique s'effectue de manière progressive.

Actuellement, sur le territoire du SMICTOM Sud-Est 35, seules les bouteilles et flacons en plastique sont triés pour être recyclés (bouteilles d'eau, d'huile, flacons de shampoing, bidon de javel...), en plus des briques alimentaires, cartons d'emballage et emballages métalliques.

En cas de doute, n'hésitez pas à demander le « guide du tri » auprès du SMICTOM



c'est tout une chaîne qui s'arrête et des emballages qui sont souillés et qui ne pourront donc pas être correctement recyclés

Une bâche dans une borne de collecte, c'est une ouverture bouchée, entraînant parfois des dépôts sauvages en pied de borne... Certaines erreurs coûtent cher. Coupure de la chaîne de tri pour son nettoyage, matières souillées, refus de tri, rechargement et transport au Centre de valorisation Énergétique des déchets... L'engagement de tous est nécessaire pour éviter des surcoûts de traitement inutiles.

Au centre de tri de Vitré, les agents effectuent un tri manuel des déchets. Il est donc primordial de bien respecter les consignes de tri afin de les préserver d'éventuelles blessures.

Un doute sur un déchet ? Demandez gratuitement le « Mémo tri » auprès du SMICTOM. Cette réglette aimantée indique les consignes de tri de plus de 150 déchets.

